

Page: 1/12

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 15.05.2024 Numéro de version 20 (remplace la version 19) Révision: 12.05.2024

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

- · 1.1 Identificateur de produit
- · Nom du produit: Potassium Chromate 5%, in Water
- · **FDS n°:** CH7638
- 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées Réservé aux utilisateurs professionnels

Concerne une substance restreinte à toute utilisation non autorisée conformément à l'annexe XIV du règlement REACH.

- Étape du cycle de vie IS Utilisation sur sites industriels
- · Emploi de la substance / de la préparation Produits chimiques pour laboratoire
- · 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité
- · Producteur/fournisseur:

CARLO ERBA REAGENTS

Chaussée du Vexin

Parc d'Affaires des Portes - BP616 27106 VAL DE REUIL Cedex Téléphone: +33 (0)2 32 09 20 00 Télécopie: +33 (0)2 32 09 20 20

Contact:

Q.A / Normative

email: MSDS CER-SDS@cer.dgroup.it

· 1.4 Numéro d'appel d'urgence

ORFILA (INRS): + 33 (0)1 45 42 59 59 Centres Antipoison et de Toxicovigilance

ANGERS: 02 41 48 21 21 BORDEAUX: 05 56 96 40 80 LILLE: 0800 59 59 59 LYON: 04 72 11 69 11

MARSEILLE: 04 91 75 25 25 NANCY: 03 83 22 50 50 PARIS: 01 40 05 48 48

STRASBOURG: 03 88 37 37 37 TOULOUSE: 05 61 77 74 47

EU Tel: 112

Centre Antipoisons (Belgique)

(+32) 070 245 245 Tox Info Suisse

Numéro d'urgence 24h/24: 145 (de l'étranger : +41 44 251 51 51)

Cas non-urgents: +41 44 251 66 66

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

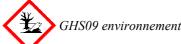
- · 2.1 Classification de la substance ou du mélange
- · Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS08 danger pour la santé

Muta. 1B H340 Peut induire des anomalies génétiques.

Carc. 1B H350i Peut provoquer le cancer par inhalation. Voie d'exposition: Respiration/ Inhalation.



Aquatic Chronic 2 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



Page: 2/12

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 15.05.2024 Numéro de version 20 (remplace la version 19) Révision: 12.05.2024

Nom du produit: Potassium Chromate 5%, in Water

(suite de la page 1)



Skin Sens. 1 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

- · 2.2 Éléments d'étiquetage
- Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
- · Pictogrammes de danger







GHS07

GHS08

GHS09

- · Mention d'avertissement Danger
- · Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

Chromate de potassium

· Mentions de danger

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H340 Peut induire des anomalies génétiques.

H350i Peut provoquer le cancer par inhalation. Voie d'exposition: Respiration/Inhalation.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· Conseils de prudence

P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux / un équipement de protection du visage.

P308+P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

P362+P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

· Indications complémentaires:

Réservé aux utilisateurs professionnels.

- · 2.3 Autres dangers
- · Résultats des évaluations PBT et vPvB
- · **PBT:** Non applicable.
- · vPvB: Non applicable.

RTECS: ZC 0110000

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

- · 3.2 Mélanges
- · Description:

Mélange composé des substances indiquées ci-après:

CAS: 7732-18-5 eaux distillees, de conductibilité ou de meme degré de pureté EINECS: 231-791-2

≤100%

(suite page 3)

ge 3)

FR



Page : 3/12

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 15.05.2024 Numéro de version 20 (remplace la version 19) Révision: 12.05.2024

Nom du produit: Potassium Chromate 5%, in Water

(suite de la page 2)

≥5-<10%

٠,	Com	posants	s da	nge	reux:
----	-----	---------	------	-----	-------

CAS: 7789-00-6 EINECS: 232-140-5 Numéro index: 024-006-00-8 RTECS: GB 2940000

Reg.nr.: 01-2119543478-30

Chromate de potassium

Muta. 1B, H340; Carc. 1B, H350i; ♠ Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410; ♠ Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; Skin Sens. 1, H317; STOT SE 3, H335

Limite de concentration spécifique:

Skin Sens. 1; H317: $C \ge 0.5 \%$

·SVHC

CAS: 7789-00-6 Chromate de potassium

RUBRIQUE 4: Premiers secours

- · 4.1 Description des mesures de premiers secours
- · Après inhalation:

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

Faire respirer de l'air frais en abondance et consulter un médecin pour plus de sécurité.

· Après contact avec la peau:

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

En règle générale, le produit n'irrite pas la peau.

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

· Après contact avec les yeux:

Rincer les yeux, sous l'eau courante, pendant plusieurs minutes, en écartant bien les paupières.

- · Après ingestion: Si des troubles persistent, consulter un médecin.
- · Indications destinées au médecin: Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.
- · 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés Pas d'autres informations importantes disponibles.
- $\cdot \textit{4.3 Indication des \'eventuels soins m\'edicaux imm\'ediats et traitements particuliers n\'ecessaires$

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- · 5.1 Moyens d'extinction
- · Renseignements généraux:

Comme pour tout incendie, porter un appareil respiratoire autonome à surpression, approuvé par MSHA/NIOSH (ou l'équivalent) ainsi qu'un équipement de protection couvrant tout le corps.

- · Moyens d'extinction: Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.
- · 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas d'autres informations importantes disponibles.

- · 5.3 Conseils aux pompiers
- Equipement spécial de sécurité: Ne pas inhaler les gaz de combustion et les gaz d'incendie.
- · Autres indications Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

· 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration autonome.

Veiller à une aération suffisante.

- · Renseignments généraux: Utiliser un matériel de protection adéquat, tel qu'indiqué dans la Section 8.
- · 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

(suite page 4)



Page : 4/12

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 15.05.2024 Numéro de version 20 (remplace la version 19) Révision: 12.05.2024

Nom du produit: Potassium Chromate 5%, in Water

(suite de la page 3)

Ne pas rejeter dans le sous-sol, ni dans la terre.

Diluer avec beaucoup d'eau après avoir récupéré le produit.

Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

En cas de pénétration dans le sol, avertir les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Aspirer le produit déversé dans un récipient adapté. Recueillir le reste à l'aide d'une matière poreuse inerte (kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel etc.).

Assurer une aération suffisante.

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

· 6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

· 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conserver au frais et au sec dans des fûts très bien fermés.

Veiller à une bonne aspiration du poste de travail.

Eviter la formation d'aérosols.

En cas de transvasement de quantités plus importantes sans dispositif d'aspiration, porter un appareil de protection respiratoire.

· Prévention des incendies et des explosions:

Le produit n'est pas inflammable.

Tenir des appareils de protection respiratoire prêts.

- · 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités
- · Stockage:
- · Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:

Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Empêcher de façon sûre la pénétration dans le sol.

N'utiliser que des emballages spécialement agréés pour la matière/le produit.

- · Indications concernant le stockage commun: Pas nécessaire.
- · Autres indications sur les conditions de stockage: Néant.
- · 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· 8.1 Paramètres de contrôle

· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

CAS: 7789-00-6 Chromate de potassium

VLEP (France)
Valeur momentanée: 0,005 mg/m³
Valeur à long terme: 0,001 mg/m³
en Cr; C1, C2 ou C3

BOELV (Union Européenne)
Valeur à long terme: 0,005; 0,01*; 0,025** mg/m³

as Cr; *until 01/17/2025**processes generating fume

VL (Belgique) Valeur à long terme: 0,005 0,01* mg/m³

C;en Cr *jusqu'au 17-01-2025

Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

(suite page 5)



Page: 5/12

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 15.05.2024 Numéro de version 20 (remplace la version 19) Révision: 12.05.2024

Nom du produit: Potassium Chromate 5%, in Water

(suite de la page 4)

· 8.2 Contrôles de l'exposition

· Contrôles techniques appropriés

Douche de sécurité et bain d'oeil. Mécanisme d'évacuation nécessaire.

Sans autre indication, voir point 7.

· Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

· Mesures générales de protection et d'hygiène:

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et des aliments pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou imbibés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Conserver à part les vêtements de protection.

Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.

Ne pas inhaler la poussière, la fumée, le nuage.

Eviter le contact avec les yeux et la peau.

Nettoyer soigneusement la peau immédiatement après une manipulation du produit.

· Protection respiratoire:

Utiliser un appareil de protection respiratoire uniquement en cas de formation d'aérosol ou de brouillard.



En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration autonome.

Filtre P2

La protection respiratoire sélectionnée doit satisfaire au standard EN 136/140/143/145/149.

· Protection des mains:

Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications du règlement (EU) 2016/425 et au standard EN 374 qui en dérive.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.



Gants de protection

Gants en caoutchouc

Éviter un contact direct avec le produit chimique / le produit / la préparation à l'aide de mesures d'organisation.

· Matériau des gants

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

· Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

· Protection des yeux/du visage



Lunettes de protection hermétiques

· Protection du corps:

Vêtements de travail protecteurs

(suite page 6)



Page : 6/12

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 15.05.2024 Numéro de version 20 (remplace la version 19) Révision: 12.05.2024

Nom du produit: Potassium Chromate 5%, in Water

(suite de la page 5)

Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail.

· Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Le produit ne doit pas être rejeté dans l'environnement.

En cas de dispersion accidentelle du produit: se référer à la section 6 de la fiche de données de sécurité.

· Mesures de gestion des risques Respecter une bonne hygiène industrielle.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

· Masse molaire

État physique
Couleur:
Odeur:
Seuil olfactif:
Point de fusion/point de congélation:

Liquide

Incolore
Caractéristique
Non déterminé.

Non déterminé.

· Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et

intervalle d'ébullition Non déterminé.
Inflammabilité Non applicable.

· Limites inférieure et supérieure d'explosion

Inférieure:
 Supérieure:
 Point d'éclair
 Température de décomposition:

Non déterminé.
Non applicable.
Non déterminé.

· pH à 20 °C 9,5

· Viscosité:

· Viscosité cinématique Non déterminé. · Dynamique: Non déterminé.

Solubilité

· Densité et/ou densité relative

Densité:
Densité:
Densité relative.
Densité de vapeur:
Non déterminée.
Non déterminé.

· 9.2 Autres informations

· Aspect:

· Forme: Liquide

Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la

sécurité.

• Température d'inflammation: Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

• **Propriétés explosives:** Le produit n'est pas explosif.

· Test de séparation des solvants:

Eau: 95,0 %
Teneur en substances solides: 5,0 %

· Changement d'état

· Vitesse d'évaporation. Non déterminé.

 Informations concernant les classes de danger physique

· Substances et mélanges explosibles néant

(suite page 7)



Page: 7/12

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 15.05.2024 Numéro de version 20 (remplace la version 19) Révision: 12.05.2024

Nom du produit: Potassium Chromate 5%, in Water

(suite de la page 6)

· Gaz inflammables	néant
· Aérosols	néant
· Gaz comburants	néant
· Gaz sous pression	néant
· Liquides inflammables	néant
· Matières solides inflammables	néant
· Substances et mélanges autoréactifs	néant
· Liquides pyrophoriques	néant
· Matières solides pyrophoriques	néant
· Matières et mélanges auto-échauffants	néant
· Substances et mélanges qui dégagent des gaz	
inflammables au contact de l'eau	néant
· Liquides comburants	néant
· Matières solides comburantes	néant
· Peroxydes organiques	néant
· Substances ou mélanges corrosifs pour les méte	ux néant
· Explosibles désensibilisés	néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- · 10.1 Réactivité Voir 10.3
- · 10.2 Stabilité chimique
- · Décomposition thermique/conditions à éviter: Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- · 10.3 Possibilité de réactions dangereuses Aucune réaction dangereuse connue.
- · 10.4 Conditions à éviter Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 10.5 Matières incompatibles:

Substances organiques.

Amines.

Sulfures.

Métaux en poudre fine.

· 10.6 Produits de décomposition dangereux: Oxyde de Chrome VI.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- · 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008
- · Toxicité aiguë Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- · Corrosion cutanée/irritation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- · Ingestion: Peut être mortel en cas d'ingestion.
- · Inhalation:

L'inhalation peut entraîner des spasmes, des inflammations et des oedèmes du larynx et des bronches, des pneumonites chimiques et des oedèmes pulmonaires.

Le produit est extrêmement destructeur pour le tissu des muqueuses et des voies respiratoires supérieures.

- · Sensibilisation respiratoire ou cutanée Peut provoquer une allergie cutanée.
- · Mutagénicité sur les cellules germinales Peut induire des anomalies génétiques.
- · Cancérogénicité Peut provoquer le cancer par inhalation. Voie d'exposition: Respiration/Inhalation.
- · Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 8)



Page : 8/12 Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 15.05.2024 Numéro de version 20 (remplace la version 19) Révision: 12.05.2024

Nom du produit: Potassium Chromate 5%, in Water

(suite de la page 7)

· Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- · Autres indications (sur la toxicologie expérimentale): Pas d'autres informations importantes disponibles.
- Indications toxicologiques complémentaires: Peut provoquer des altérations génétiques héréditaires.
- · 11.2 Informations sur les autres dangers
- · Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· 12.1 Toxicité

· Toxicité aquatique:

CAS: 7789-00-6 Chromate de potassium

EC50 0,6-6 mg/L (algues)

0,02 mg/L (daphnies)

Grande daphnie; ECOTOX Database

- · 12.2 Persistance et dégradabilité Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · Procédé:
- · Informations écologiques: Non disponible.
- · 12.3 Potentiel de bioaccumulation Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB
- · **PBT:** Non applicable.
- · vPvB: Non applicable.
- · 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

- · 12.7 Autres effets néfastes
- · Remarque: Toxique chez les poissons.
- · Autres indications écologiques:
- · Indications générales:

Catégorie de pollution des eaux 2 (WGK allemands) (Classification propre): polluant

Ne pas laisser pénétrer dans les nappes phréatiques, les eaux ou les canalisations.

Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.

Dans les eaux, également toxique pour les poissons et le plancton.

Toxique pour les organismes aquatiques.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- · 13.1 Méthodes de traitement des déchets
- · Recommandation:

Ne doit pas être éliminé avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Réutiliser s'il est possible ou s'adresser à une entreprise de rejet. Dissoudre ou mélanger le produit avec un solvant combustible et brûler dans un incinérateur chimique équipé d'un système de postcombusion et d'épuration. Se conformer au réglementations fédérales de l'état et locales sur l'environnement.

· Code déchet:

L'Union européenne ne fixe pas de règles uniformes pour l'élimination des déchets chimiques, qui sont des déchets spéciaux. Leur traitement et l'élimination de la législation interne de chaque pays. Ainsi, dans chaque cas, vous devriez contacter les autorités concernées, ou bien les entreprises légalement autorisées pour éliminer des déchets.

2014/955/UE: Décision du Conseil du 18 Decembre 2014 modifiant la liste des déchets contenus dans la

(suite page 9)



Page : 9/12

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 15.05.2024 Numéro de version 20 (remplace la version 19) Révision: 12.05.2024

Nom du produit: Potassium Chromate 5%, in Water

(suite de la page 8)

décision 2000/532/CE.

Directive 2008/98/CE du Conseil du 19 Novembre 2008 dans la dernère version valable.

· Catalogue européen des déchets				
HP7	Cancérogène			
	Mutagène			
HP14	Écotoxique			

· Emballages non nettoyés:

Les contenants et emballages contaminés par des substances ou préparations dangereuses, doivent avoir le même traitement que les produits.

Directive 94/62/CE du Parlement européen et du Conseil du 20 Décembre 1994 relative aux emballages et aux déchets d'emballages.

· Recommandation:

Evacuation conformément aux prescriptions légales.

Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de la même manière que le produit.

· 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification · ADR/RID, IMDG, IATA	UN3082
· 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU · ADR/RID	3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VU DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.E. (Chroma
· IMDG	de potassium) ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE LIQUID, N.O.S. (Potassium chromate), MARIN POLLUTANT
IATA	Environmentally hazardous substance, liquid, n.o. (Potassium chromate)
Classe	9 (M6) Matières et objets dangereux divers.
Étiquette IMDG, IATA	9
Class Label	9 Matières et objets dangereux divers. 9



Page : 10/12

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 15.05.2024 Numéro de version 20 (remplace la version 19) Révision: 12.05.2024

Nom du produit: Potassium Chromate 5%, in Water

	(suite de la page
14.5 Dangers pour l'environnement	Le produit contient matières dangereuses pou
	l'environnement : Chromate de potassium
Polluant marin:	Oui
	Signe conventionnel (poisson et arbre)
Marquage spécial (ADR/RID):	Signe conventionnel (poisson et arbre)
Marquage spécial (IATA):	Signe conventionnel (poisson et arbre)
14.6 Précautions particulières à prendre p	par
l'utilisateur	Attention: Matières et objets dangereux divers.
Numéro d'identification du danger (Indic	ce Kemler): 90
No EMS:	F- A , S - F
Stowage Category	A
Stowage Code	SW2 Clear of living quarters.
Segregation Code	SG35 Stow "separated from" SGG1-acids
14.7 Transport maritime en vrac conform instruments de l'OMI	
	Non applicable.
Indications complémentaires de transport	<i>t</i> :
ADR/RID	
Quantités exceptées (EQ):	E4
Quantités limitées (LQ)	5L
Quantités exceptées (EQ)	Code: E1
2	Quantité maximale nette par emballage intérieur:
	ml
	Quantité maximale nette par emballage extérieu
	1000 ml
Catégorie de transport	3
Remarques:	§3.3 ->375
	33.3 - 370
IMDG	
Limited quantities (LQ)	5L
Excepted quantities (EQ)	Code: El
	Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml
	Maximum net quantity per outer packaging: 1000 ml
Remarques:	§ 2.10.2.7
IATA	
Remarques:	§ 4.4 ->A197
"Règlement type" de l'ONU:	UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT D
negicinem type we i orio.	VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.
	(CHROMATE DE POTASSIUM), 9, III

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- · 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
- · Directive 2012/18/UE
- · Substances dangereuses désignées ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.
- · Catégorie SEVESO E2 Danger pour l'environnement aquatique
- · Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 200 t
- · Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 500 t

(suite page 11)



Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 15.05.2024 Numéro de version 20 (remplace la version 19) Révision: 12.05.2024

Nom du produit: Potassium Chromate 5%, in Water

(suite de la page 10)

Page: 11/12

· RÈGLEMENT (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (POP)

Aucun des composants n'est compris.

· LISTE DES SUBSTANCES SOUMISES À AUTORISATION (ANNEXE XIV)

CAS: 7789-00-6 Chromate de potassium

Sunset date: 2017-09-21

REGLEMENT (CE) Nº 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3, 28, 29, 47, 72

· Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

CAS: 7789-00-6 Chromate de potassium

- · Prescriptions nationales:
- · Indications sur les restrictions de travail:

Le personnel ne doit pas être exposé aux substances dangereuses cancérigènes contenues dans cette préparation. Les autorités peuvent autoriser des exceptions dans des cas particuliers.

- · Classe de pollution des eaux: Classe de pollution des eaux 2 (Classification propre): polluant.
- · Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction
- · Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57 La substance est soumise à autorisation selon l'annexe XIV du réglement REACH

CAS: 7789-00-6 Chromate de potassium

· 15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- · Phrases importantes
- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H335 Peut irriter les voies respiratoires.
- H340 Peut induire des anomalies génétiques.
- H350i Peut provoquer le cancer par inhalation.
- H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
- H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- · Remarques pour formation. N'employer que du personnel de chimique instruit.
- · Service établissant la fiche technique: E.S. & Q.A.
- · Date de la version précédente: 05.05.2023
- · Numéro de la version précédente: 19
- · Acronymes et abréviations:

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

ICAO: International Civil Aviation Organisation

ADR: Accord européen realtif au transport international des marchandises dangereuses par Route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

 $DOT: \ US \ Department \ of \ Transportation$

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

SVHC: Substances of Very High Concern

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

IMO: International Maritime Oragnization

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1

(suite page 12)



Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 15.05.2024 Numéro de version 20 (remplace la version 19) Révision: 12.05.2024

Nom du produit: Potassium Chromate 5%, in Water

(suite de la page 11)

Page: 12/12

Muta. 1B: Mutagénicité sur les cellules germinales – Catégorie 1B

Carc. 1B: Cancérogénicité – Catégorie 1B

STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3

Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique-toxicité aiguë pour le milieu aquatique - Catégorie 1

Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie I

Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique - Catégorie 2

. Sources.

Règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006, REACH, dans la dernière version valable.

Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008, CLP, dans sa dernière version valide.

Globally Harmonized System, GHS

ADR/RID, IMDG, IATA

PubChem: an open chemistry database at the National Institutes of Health (NIH)

ECHA: European CHemicals Agency

GESTIS: Information system on hazardous substances of the German Social Accident Insurance

· * Données modifiées par rapport à la version précédente .

- FR